

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 28 JANVIER 2013 AU 1^{er} MARS 2013

**Arrêté préfectoral n° 2012-PPA du 28 décembre 2012, et modificatif du 7 janvier 2013
de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône**

**PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

CONCLUSIONS MOTIVEES

**Commission d'enquête : François COLETTI, président,
Jean-Claude COSTA,
Franck TASSY, jusqu'au 28 février 2013,
Jean-Pierre VALLAURI, à partir du 1^{er} mars 2013.**

**Décision N° E12000185/13 du 20 Novembre 2012 de Monsieur le président
du tribunal administratif de Marseille**

La commission d'enquête,

désignée par Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille, par décision N° E12000185/13 du 20 novembre 2012, est composée de : M. François COLETTI, président, M. Jean-Claude COSTA et M. Franck TASSY, comme membres titulaires, et M. VALLAURI comme membre suppléant,

VU l'arrêté préfectoral,

n° 2012-PPA du 28 Décembre 2012, et modificatif du 7 Janvier 2013 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que le projet est non seulement justifié, mais impératif,

La révision du PPA des Bouches-du-Rhône de 2006, dit de 1^{ère} génération, décidée par le préfet était indispensable. En effet, ce PPA ne prenait pas en compte les particules et que, mis à part pour le SO₂, il n'a pas atteint ses objectifs. De plus la France est assignée devant la Cour européenne de Justice pour non respect des valeurs limites PM₁₀ et un probable contentieux sur celles du NO₂ est à venir.

CONSIDERANT que le projet, s'il n'apporte pas une réponse totale à la situation, est de nature à s'en approcher fortement

Sous l'égide de la DREAL, avec pour chef de projet Madame FOURNIER-BERAUD, s'appuyant sur AIR PACA pour les données et les modélisations, un très important et complexe travail a été réalisé, sur une durée de plus d'un an avec 4 comités de pilotages et 7 groupes de travail techniques.

D'abord, son périmètre a été défini ainsi que ses objectifs en termes de pourcentage de diminution des émissions, et en termes de santé publique (dépassements des valeurs limites) pour les NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, polluants jugés prioritaires au regard des dépassements des valeurs limites.

Ensuite, après un inventaire des sources d'émission, des mesures (réglementaires, volontaires et d'accompagnement) ont été définies pour les secteurs (ou groupements) d'activité Industrie, Transport/Aménagement/ Déplacement, et Chauffage Résidentiel/Agriculture/ Brûlage. En considérant que l'ensemble des mesures soit appliqué, une évaluation à l'échéance 2015 a été réalisée pour quantifier la diminution prévisionnelle des émissions de ces polluants qui en découle ; en prenant aussi en compte (scénario AMSM) les mesures nationales, prévues par les lois Grenelle après le 01/01/2010, les émissions se rapprochent des objectifs, surtout pour les PM_{2,5}, sans les atteindre.

Enfin, la modélisation de la dispersion de ces polluants, faite pour l'Est du département comprenant la Zone d'agglomération (ZAG) d'Aix-Marseille, corrélée avec la répartition de la population, a montré une diminution de l'ordre de 95% de la population exposée à des dépassements des seuils, ce qui montre d'ailleurs que l'objectif fixé pour la diminution des émissions était « très ambitieux ».

CONSIDERANT que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées,

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique a été réalisée.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans les lieux prévus (préfecture, 3 sous-préfectures et 11 mairies) avec toutes ses pièces et notamment le registre d'enquête ouvert et paraphé avant l'ouverture de la consultation publique par la commission d'enquête.

Cette dernière, dont un membre titulaire, empêché, a été remplacé par le membre suppléant à partir du 01/03/2013, a assuré les permanences prévues dans les 11 communes, et n'a eu à signaler aucun problème. Elle a mis en place les 2 réunions publiques prévues, l'une à Fos-sur-Mer et l'autre à Marseille. Elle a rédigé un compte-rendu pour chacune des réunions et les a fait parvenir à la responsable du projet et au représentant de la Préfecture chargé du suivi de ce dossier

Elle a procédé ensuite à la clôture des registres d'enquête.

CONSIDERANT que la DREAL s'est engagée dans son mémoire en réponse à apporter des améliorations au projet suite aux observations du public,

Sur le champ d'études du PPA

●Sources d'émission : « les décharges de Septèmes et Gardanne seront mentionnées en page 29 du PPA ».

●Polluants : « un paragraphe sera rajouté pour préciser la situation pour l'ozone ».

Sur le tronc commun des mesures

●Le coût : « la DREAL va s'efforcer de renseigner la rubrique « coût », des mesures pour lesquelles des données bibliographiques facilement accessibles existent ».

●L'échéancier : « pour un certain nombre d'actions il va être modifié pour tenir compte des échéances de mise en œuvre actualisées ».

●L'opposabilité : « les mesures prévues dans le cadre du PPA seront opposables dès lors qu'elles auront été reprises dans des arrêtés ».

Sur certaines mesures

●Mesure 3.1 (mesure réglementaire/Industrie) : au sujet de l'étude DREAL/ARS, confiée à AIR PACA, pour améliorer la connaissance des émissions diffuses de poussière sur Fos « de sorte à pouvoir discriminer l'origine des poussières » ; au sujet de l'indication que les émissions de NOx des installations de combustion sont très peu contrôlées ou maîtrisées, « cette assertion, trop généraliste en effet, sera supprimée de l'argumentaire de la mesure » ; au sujet de cette mesure qui ne concerne pas la société ESSO (elle n'a pas d'installation de combustion soumise à la rubrique 2910-A1, « cette précision sera apportée au paragraphe "public concerné" de la mesure ».

●Mesure 12 (action réglementaire/Résidentiel) : au sujet des filtres à particules des poêles « une étude menée par le CITEPA pour étudier les meilleures techniques disponibles sur les installations de combustion de puissance nominale inférieure à 50 MW en termes de valeurs d'émissions de particules ne montre des résultats encourageants que pour les installations de puissance supérieure à 10 MW, notamment avec l'installation de filtres à manches ».

●Mesure 13 (action réglementaire/Brûlage) : « elle sera complétée pour présenter des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que : le compostage

individuel, le broyage des végétaux, la collecte en déchetterie ou la collecte au porte à porte à mettre en place par les collectivités » ; « la mise en place de solutions alternatives par les collectivités ne peut pas être rendue obligatoire mais les initiatives locales seront encouragées auprès des maires, en lien avec le CG 13, en charge du PEDMA, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions ».

● Mesure 16.3 (action volontaire/Transport) : « le prélèvement d'une voie de circulation en entrée de Marseille pour la dédier à la circulation des transports en commun est prévu sur 2 kilomètres (à partir de l'échangeur de Plombière jusqu'au carrefour Leclerc). Cette voie s'inscrit en amont de l'aménagement réalisé par l'EPAEM au niveau du carrefour Leclerc : sortie spécifique pour les transports en commun et voie réservée jusqu'à Saint Charles » ; « d'autre part, une étude générale de priorisation des transports en commun (TC) sur les axes structurants est en passe d'être lancée. En prolongement de ce projet en entrée de Marseille, et afin de répondre à la demande croissante de déplacements sur le quadrilatère Marseille/Vitrolles-Marignane/Aix en Provence/Aubagne, la DREAL propose de lancer une étude partenariale sur la recherche de solutions pour améliorer les performances des TC routiers entre Aix et Marseille (A7 et A51), entre Marseille et Vitrolles (A7) et entre Marseille et Aubagne (A50). Cette étude alimentera la construction du futur PDMI et doit permettre d'inscrire des opérations routières multimodales. « ces précisions seront apportées à la mesure et l'échéancier sera révisé en conséquence ».

● Mesure 16.5 (action volontaire/ Déplacement) : « dans un souci de clarté et de cohérence avec les autres PPA, l'appellation « modes actifs » remplacera l'appellation « modes doux » ; « l'indicateur « linéaire d'aménagements cyclables » sera remplacé par l'indicateur « longueur d'itinéraires cyclables sans discontinuité » et l'indicateur « part de l'espace public dédié aux modes doux » sera supprimé ».

CONSIDERANT que la DREAL s'est engagée dans sa réponse aux observations de la commission d'enquête à apporter des améliorations au projet,

● explication des raisons pour lesquelles l'ozone n'a pas été pris en compte dans le PPA

● correction de l'objectif national de réduction des PM₁₀ qui est passé de 15% à 30% (page 152), et pour le tendanciel AMSM, en plus des pourcentages donnés à la même page pour les réductions des émissions de NO_x, PM₁₀, PM_{2,5} de la région PACA, ceux de la zone PPA ont été fournis et sont respectivement de 20,6%, 12,7% et 18,2%

● les scénarii et l'étude OPTINEC ont été précisés par « l'étude OPTINEC est basée sur les prévisions et hypothèses relatives à la croissance du PIB, l'évolution du prix des énergies et du taux de parité €/\$. Le scénario AMSM s'appuie sur la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012 et les obligations de rénovation introduites par la loi Grenelle 1 ainsi que les obligations de rénovation imposées aux bâtiments de l'Etat ainsi qu'aux bâtiments tertiaires (loi Grenelle 2). Dans le secteur des Transports, les scénarii OPTINEC s'appuient sur diverses mesures :

-des mesures techniques qui permettent l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport,

-des mesures entraînant des reports modaux qui sont prises en compte à travers des scénarii d'évolution des trafics »

● la révision de la résolution ou du format des cartes sera faite

● au sujet des moyens de surveillance par modélisation, il sera précisé au § 7.2 « des précisions et compléments sur les techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution sur les territoires pourront être obtenues auprès d'AIR PACA »

- sur les explications pour les différents pourcentages de réduction retenus dans les hypothèses une précision a été ajoutée « les hypothèses formulées sont issues de travaux de benchmarks ou ont été communiquées par les porteurs d'actions »
- le glossaire a été complété.

CONSIDERANT cependant, que des améliorations complémentaires devraient être apportées au projet,

**émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation du projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône**

avec les RECOMMANDATIONS suivantes :

Sur le champ des études faites, pour ne pas créer de différence de traitement entre zones géographiques,

- Réaliser le plus rapidement possible la modélisation relative aux personnes exposées à des dépassements des normes de l'ouest du département (incluant la ZI Fos-Berre).

Sur le document du projet, pour en augmenter la compréhension et la « force »,

- Donner une explication fondée quant à la fixation de la réduction des émissions des polluants (ou leurs pourcentages), à partir des diverses mesures du PPA ; cela pour bien comprendre le bien fondé de ces divers pourcentages, et donc de leur total (des émissions ou de leurs pourcentages pondérés) permettant de vérifier la satisfaction ou non des objectifs nationaux.
- Faire un tableau récapitulatif des actions, pour avoir une vue d'ensemble et une meilleure idée de leur cohérence entre certaines actions réglementaires et les actions volontaires qui les complètent.
- Donner un tableau relatif aux pourcentages « stricts », ramenés à chaque secteur d'activité (ou groupement), car ce sont eux qui sont directement en relation avec les mesures prises pour les secteurs considérés, et ils mettent mieux en évidence l'effort réel qui leur est demandé ; ces pourcentages seront à mentionner aussi dans les mesures du PPA.
- En plus de l'intégration dans le document du projet d'une part du changement de l'objectif national pour les PM₁₀, et d'autre part des diminutions des émissions dans le tendancier AMSM (mesures nationales) pour la zone du PPA (à la place des régionales qui étaient indiquées), faire un tableau pour montrer clairement le degré d'atteinte des objectifs ; revoir les conclusions indiquées dans le projet (pour les PM_{2,5} l'objectif est quasiment atteint).

De plus

- Pour le secteur résidentiel et notamment les feux de toute sorte (brûlage des déchets verts et chauffage au bois), bien souligner dans le PPA que tout acteur concerné doit faire appliquer

les dispositions légales et que les administrés doivent les respecter, pour diminuer le plus possible la pollution atmosphérique et la gêne occasionnée.

● Pour la mesure 7.2, en plus de la baisse en pourcentage de la pollution, retenir effectivement quelques exemples de report modal et en suivre l'évolution au cours de la durée du PPA.

● Adresser à MPM copie des lettres d'observations du CEE et du CVV, avec la réponse de la DREAL, en demandant d'étudier les propositions présentées qui pourraient être reprises dans le PDU et/ou dans une modification complémentaire de la fiche de la mesure 16.5 du PPA.

Fait à Marseille, le 2 avril 2013, par la commission d'enquête



François COLETTI



Jean-Claude COSTA



Jean-Pierre VALLAURI